



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 12774

Texte de la question

M. Olivier Carré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des psychologues exerçant leurs activités dans le premier degré de l'éducation nationale, couramment appelés « psychologues scolaires » et principalement affectés au dispositif RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Comme professionnels, leur rôle, à l'école, est reconnu comme essentiel dans la détection et la prise en charge des troubles du comportement, de la maltraitance ou des conduites à risques chez des enfants présentant des difficultés scolaires. Les professionnels concernés, comme les parents, s'inquiètent de la baisse sensible du recrutement en nombre des psychologues de l'éducation (2001 : 193 ; 2002 : 217 ; 2003 : 218 ; 2004 : 240 ; 2005 : 210 ; 2006 : 175 ; 2007 : 151). Compte tenu des départs, ces renouvellements ne couvrent pas le remplacement dans la plupart des départements. Cette vacance de postes compromet la réalisation de leurs missions, dans des conditions acceptables de qualité de service public. Dans certains départements, la situation est même plus grave, puisqu'il n'y a même pas assez de candidats. C'est le cas du Loiret : les postes existent, mais ils ne sont pas pourvus. Aujourd'hui, la cause principale de cette situation vient de ce que les recrutements ne s'effectuent que par voie interne, et que les vocations des enseignants en place sont rares. Il semble donc impératif d'ouvrir la possibilité d'un recrutement externe, pour faciliter l'accès à ces postes vacants. En conséquence, il aimerait savoir ce qui fait aujourd'hui obstacle à l'ouverture d'un recrutement externe de ces personnels et lui demande par ailleurs de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à la situation.

Texte de la réponse

Les données évoquées sont relatives aux enseignants préparant le diplôme d'étude de psychologue scolaire. Leur nombre varie fortement d'une année à l'autre selon des paramètres incluant notamment le nombre de candidats comme une variable importante. La baisse constatée entre 2004 et 2007 est susceptible d'être inversée dans l'avenir, comme cela a été le cas entre 2001 et 2004. Les psychologues scolaires ne constituent pas un corps spécifique, ils appartiennent au corps des professeurs d'école, ce qui ne permet pas de recrutement externe. En revanche, l'élévation générale du niveau de recrutement permet aujourd'hui de voir se présenter au concours de professeur des écoles des étudiants disposant des titres universitaires requis pour exercer les fonctions de psychologue scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12774

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7765

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3473